

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 9 juin 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil d'Administration | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 9 | 6 |

L'an deux mille onze et le neuf juin à dix sept heures trente., le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente,

Date de la convocation :
26.05.2011

Date d'affichage :

Présents : Mesdames BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Absents excusés : Mesdames AUTOR, DE SAINT ROMAIN, Monsieur BISSON

Procurations : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO
Madame DE SAINT ROMAIN à Madame BERARD

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2010

N° 05.2011

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Budget Primitif 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu Le projet de compte administratif 2010 ;

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2010,

CONSIDERANT que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par 7 voix pour et 1 abstention (Monsieur Borderies) :

Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

Article 2 : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3 : approuve le compte de gestion 2010 du Receveur Municipal.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 10 juin 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***